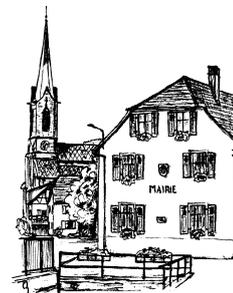


Roderen-infos

Bulletin d'Information de la commune de Roderen
Supplément spécial N° 125 - 11 juillet 2019



Comme vous avez pu le constater, des travaux d'aménagement sécuritaire sont en cours depuis mi-juin sur la route départementale RD34.1 qui traverse le village.

Ces travaux qui comprennent la réalisation de plateaux ralentisseurs sont effectués par l'entreprise ROYER de Moosch et ont pour objet d'améliorer la sécurité des habitants de Roderen. Ils seront achevés en début août 2019 et, sauf imprévu climatique, les usagers retrouveront les conditions habituelles de circulation dès la fin de ce mois de juillet.

Du lundi 15 juillet au mardi 23 juillet des conditions particulières de circulation seront mises en place pour permettre à l'entreprise ROYER d'effectuer le décaissage de la chaussée et la pose des enrobés.

Un dispositif de signalisation approprié indiquera les déviations aux usagers.

La route RD34.1 sera temporairement barrée et fermée à la circulation des véhicules dans les deux sens selon les modalités suivantes :

- Dans un premier temps, entre le 14 et le 19 juillet, en entrée/sortie vers Thann, à la hauteur de la rue de Cernay, pour une durée de deux jours consécutifs.

- Pour les véhicules voulant revenir sur Roderen depuis Leimbach ou Thann, la circulation sera déviée par Vieux-Thann, Aspach-Michelbach, Guewenheim.
- Pour les véhicules voulant sortir de Roderen pour rejoindre Leimbach ou Thann la circulation sera déviée par la RD 35 et la RD 34.1 et en direction de Guewenheim puis par Aspach-Michelbach et Vieux-Thann

- Dans un deuxième temps, entre le 18 et le 23 juillet 2019, en entrée/sortie vers Guewenheim, à la hauteur du chemin d'Aspach, pour une durée de deux jours consécutifs.

- Pour les véhicules voulant revenir sur Roderen depuis Aspach-Michelbach ou Guewenheim, la circulation sera déviée par Bourbach-le-Bas.
- Pour les véhicules voulant sortir de Roderen pour rejoindre Guewenheim la circulation sera déviée soit par Bourbach-le-Bas, soit par Vieux-Thann, Aspach-Michelbach, Guewenheim.

Maurice Winterholer, adjoint au Maire de Roderen

**Réglementation temporaire de circulation sur la RD 34.1
du 15 juillet au 23 juillet 2019**

Règles à respecter pour garantir la tranquillité et la qualité de vie de tous !

Tranquillité publique et lutte contre les bruits - RAPPEL !

1 - Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, taille-haies, scies, fendeuses, motoculteurs, bétonnières, perceuses et machines-outils diverses :

du lundi au samedi, avant 8h00 et après 20h00,
durant la pause méridienne, de 12h00 à 13h30,
ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les activités agricoles ne rentrent pas dans le champ d'application de l'arrêté municipal.

2 - La musique et les bruits générés par une fête rentrent dans le champ d'application du tapage nocturne.

En application de l'article R. 623-2 du Code pénal, le tapage nocturne est défini comme des bruits nocturnes qui troublent la tranquillité des tiers. Ces bruits peuvent être provoqués :

- Par une personne (talons, cris, chants...);
- par une chose (chaîne hi-fi, télévision, instrument de musique, pétard, feu d'artifice...);
- par un animal (aboiments).

Si ces bruits sont commis entre 22 heures et 7 heures, ils constituent alors un tapage nocturne. Pour que l'infraction de tapage nocturne soit caractérisée, il n'est pas nécessaire que les bruits soient répétitifs, intenses ou qu'ils perdurent dans le temps.

Entretien des abords de votre propriété

Le balayage des trottoirs permet de prévenir la pousse des herbes folles sur les voies publiques.

RAPPEL : En Alsace, chaque propriétaire est tenu d'entretenir ou de faire entretenir les espaces situés devant sa propriété (article 99.1 du règlement Sanitaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Stationnement sur les trottoirs...

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Il est interdit de s'arrêter en voiture ou de stationner sur le trottoir sauf si un marquage au sol l'autorise expressément !

De jour **comme de nuit**, la règle est la même. Merci de bien vouloir respecter ce lieu de passage réservé aux piétons et aux poussettes !

Déjections canines



Sacs déjections canines

Pour garder un village propre et permettre un partage harmonieux de l'espace public entre l'homme et l'animal, les propriétaires des chiens sont appelés à récupérer les déjections de leurs animaux favoris.

Des sacs destinés au ramassage de ces déjections canines sont disponibles gratuitement auprès du secrétariat de mairie.